

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 00017

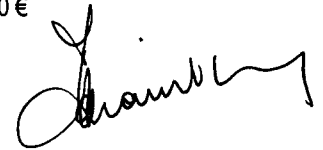
Numéro SIREN : 305 319 477

Nom ou dénomination : CHARIER

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2018 sous le numéro de dépôt 3165

CHARIER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 6.710.000 €
87-89, RUE LOUIS PASTEUR - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
SIREN 305 319 477 - R.C.S. SAINT NAZAIRE



◆ ◆ ◆
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 avril 2018

◆
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2017

PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION

◆ ◆ ◆

Le 27 avril 2018 à 9 H 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au Pavillon de l'Etoile, Forêt de la Bretesche à MISSILLAC [44], sur convocation du Directoire.

/ ...

.../

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 108.210 actions sur les 110.000 formant le capital ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

/ ...

.../

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

/ ...

.../

➤ **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,**

/ ...

.../

➤ **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

/ ...

.../

Personne ne demande la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

/ ...

.../

QUATRIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale constatant que les mandats de trois membres du Conseil de Surveillance, à savoir :

- Monsieur Alain CHARIER
- Monsieur Germain Arthur CHARIER
- Monsieur Didier ALLAIN-DUPRÉ

sont arrivés à leur terme, décide de renouveler pour une nouvelle période de 5 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2023 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats de :

- Monsieur Alain CHARIER
- Monsieur Didier ALLAIN-DUPRÉ

et de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Germain Arthur CHARIER.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

/ ...

.../

SIXIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait « certifié conforme » du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

/ ...

.../